

**PROCÈS VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT
MIXTE DE LA GENDARMERIE DE BOULIGNY
Séance du 8 avril 2025 à 14 H 30**

Publié sur le site Internet <https://damvillers-spincourt.com> le 25 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 avril à 14 h 30

Le comité syndical étant assemblé en session ordinaire, à la mairie de Bouligny, après convocation légale, en date du 27 mars 2025 sous la présidence de Jean-Marie MISSLER.

Membres présents :

- BELYS Joël
- BERNARDI Eric,
- HALAL Leslie
- MISSLER Jean Marie
- SELLIER Hubert
- SIMON Alain.

Membres excusés :

- BORKOWSKI Frédérique
- CAPUT Christophe
- NOBLET Roger
- ROUVELIN Jeanine

Nombre de Membres votant : 6/10

Le quorum étant atteint, il a été, procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Comité.

M. SIMON Alain ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Président propose d'ajouter le point suivant :

- Remboursement par le SMGB d'une partie des taxes foncières payées par la commune de Bouligny.

Ordre du jour :

1. Approbation et vote du compte de gestion 2024.
2. Approbation et vote du compte administratif 2024.
3. Affectation du résultat du CA 2024.
4. Approbation et vote du budget primitif 2025.
5. Reversement au SMGB par la commune de Boulogny des nouveaux produits issus de la taxe d'habitation pour l'année 2025.
6. Acquisition de la parcelle des bâtiments de la gendarmerie par le SMGB.
7. Remboursement par le SMGB d'une partie des taxes foncières payées par la commune de Boulogny.
8. Questions diverses.

En préambule, le Président demande à l'assemblée si des observations sont à formuler quant au procès verbal du dernier comité syndical. A l'unanimité le dernier procès verbal est approuvé.

1. APPROBATION ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2024.

AFFAIRE N° 2025-04-08-01

Le comité syndical examine les comptes de gestion 2024 du budget. Le Président informe les membres du comité que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par la chef de poste de la trésorerie de Verdun.

Après vérification, l'exécution des dépenses et des recettes sur l'année 2024 est conforme au compte administratif.

Vu les articles L.2121-29 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve le compte de gestion du budget du SMGB pour l'exercice 2024.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Voix pour : 6

Voix contre : 0

Abstention : 0

2. APPROBATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

AFFAIRE N° 2025-04-08-02

Un exemplaire du compte administratif 2024 du budget général est présenté aux membres du comité syndical pour analyse. Un récapitulatif est présenté en séance par le Président.

Le Président précise que le compte administratif est en parfaite adéquation avec le compte de gestion.

Le Président sort de l'enceinte et Eric BERNARDI, Vice-président, fait procéder au vote du compte administratif par chapitre en fonctionnement et en investissement.

Vu les articles L.2121-29 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le comité syndical adopte le compte administratif 2024 du Syndicat Mixte de la Gendarmerie de Boulogny.

Voix pour : 5
Voix contre : 0
Abstention : 0

3. AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

AFFAIRE N° 2025-04-08-03

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Le Président propose au vote du comité syndical l'affectation du résultat comme suit :

Affectation du résultat 2024

Section de fonctionnement	
Dépenses de l'exercice	34 233,70 €
Recettes de l'exercice	61 118,84 €
Résultat de l'exercice	26 885,17 €
Résultat antérieur	61 469,48 €
Résultat net à affecter	88 354,65 €

Section d'investissement	
Dépenses de l'exercice	40 598,81 €
Recettes de l'exercice	25 502,35 €
Résultat de l'exercice	- 15 096,46 €
Résultat antérieur	- 25 502,35 €
Résultat de clôture	- 40 598,81 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €
Résultat net	- 40 598,81 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide de la reprise du résultat comme suit au budget prévisionnel 2025 :

Section de fonctionnement recettes
002 => 47 755,84 €

Section d'investissement dépenses
001 => 40 598,35 €
Section d'investissement recettes
1068 => 40 598,81 €

Voix pour : 6
Voix contre : 0
Abstention : 0

4. APPROBATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

AFFAIRE N° 2025-04-08-04

Le budget primitif 2025 est présenté pour analyse à l'ensemble des membres du comité syndical. Le Président présente en séance le document et ses annexes.

FONCTIONNEMENT EXERCICE 2025	
Total des dépenses de fonctionnement	110 939,00 €
Total des recettes de fonctionnement	110 939,00 €
INVESTISSEMENT EXERCICE 2025	
Total dépenses investissement	195 699,00 €
Total recettes investissement	195 699,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Le comité syndical décide d'adopter le budget primitif 2025 du Syndicat Mixte de la Gendarmerie de Boulogny, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux documents budgétaires présentés.

Voix pour : 6
Voix contre : 0
Abstention : 0

5. REVERSEMENT AU SMGB PAR LA COMMUNE DE BOULIGNY DES NOUVEAUX PRODUITS ISSUS DE LA TAXE D'HABITATION POUR L'ANNEE 2025

AFFAIRE N° 2025-04-08-05

Le Président rappelle aux membres du comité que la commune de Boulogny reversait chaque année au SMGB, le montant intégral de la taxe d'habitation perçue pour les logements de la gendarmerie, comme indiqué dans les statuts du SMGB.

Cette dotation est destinée à financer les frais engendrés par le fonctionnement du syndicat.

La taxe d'habitation étant supprimée depuis 2021, le SMGB, par délibération n° 2023-04-06-08 en date du 6 avril 2023, a approuvé le principe d'une participation financière annuelle de la commune de Boulogny correspondant aux nouveaux produits issus de la taxe d'habitation. Il est également acté par cette délibération que le montant de la participation fera l'objet d'une évaluation chaque année au moment du vote du budget.

Vu les statuts du SMGB,

Considérant l'engagement de la commune de Boulogny lors de la création du SMGB à redonner l'intégralité de la TH des 6 logements de la caserne de gendarmerie au SMGB,

Considérant la suppression de la taxe d'habitation depuis 2021,

Considérant les nouveaux produits issus de la taxe d'habitation,

Considérant qu'il convient de fixer une somme forfaitaire par année,

Le comité après en avoir délibéré,

Fixe la participation de la commune de Boulogny à 1 500 euros pour l'année 2025.

Décide qu'à partir de 2026, la participation de la commune de Boulogny sera fixée à 500 €

Autorise le Président à signer tout document nécessaire à cette affaire.

Voix pour : 6
Voix contre : 0
Abstention : 0

6. ACQUISITION DE LA PARCELLE DES BÂTIMENTS DE LA GENDARMERIE PAR LE SMGB

2025-04-08-06

Lors de la création du SMGB, et par certificat administratif en date du 13 février 2013 il était convenu que la commune de Boulogny cède à l'Euro symbolique le terrain sur lequel la nouvelle caserne de gendarmerie serait construite.

Or les démarches administratives n'ont jamais été réalisées pour que la parcelle ZA 186 d'une contenance de 4482 mètres carrés soit rétrocédée au SMGB.

Il convient par conséquent d'établir un acte de vente pour régulariser cette situation.

Vu les statuts du SMGB,

Considérant la construction d'une caserne de gendarmerie sur la parcelle ZA 186 d'une contenance de 4482 mètres carrés appartenant à la commune de Boulogny,

Considérant que la commune de Boulogny s'était engagée à céder ce terrain au SMGB pour 1 euro, par acte administratif en date du 13 février 2013,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide l'acquisition de la parcelle cadastrée ZA 186 d'une contenance de 44 ares 82 centiares au prix de 1 euro.

Dit que les démarches seront réalisées par Maître CLEMENT, notaire à Spincourt,

Dit que les frais de notaire seront réglés par le SMGB.

Le président est autorisé à signer tout document relatif à ce dossier, et à signer l'acte de transaction.

Voix pour : 6
Voix contre : 0
Abstention : 0

7. REMBOURSEMENT PAR LE SMGB D'UNE PARTIE DES TAXES FONCIÈRES PAYÉES PAR LA COMMUNE DE BOULIGNY

2025-04-08-07

Le syndicat n'étant pas encore propriétaire du terrain sur lequel sont construits les bâtiments de la gendarmerie, c'est la commune de Boulogny qui procède au paiement des taxes foncières concernant les 6 logements de la caserne.

Le président rappelle que le syndicat a réglé la taxe foncière de l'ancienne gendarmerie de 2017 à 2023.

Dans ce contexte, le Président a rencontré Eric BERNARDI, maire de la commune de Boulogny.

A la suite de cette rencontre, il est proposé que le syndicat prenne en charge le montant des taxes foncières déduction faite de la part revenant à la commune.

Un rattrapage sur 7 ans basé sur un forfait annuel de 1 200 euros est également proposé.

Ainsi, pour régulariser la situation, le syndicat devra verser 10 692 € à la commune de Boulogny en 2025.

Soit : 7 818 € (montant total de la TF 2024) – 5 526 € (part revenant à la commune) + 8 400 € (régularisation 1 200 € x 7 ans).

Une délibération sera prise chaque année à l'occasion du vote du budget primitif pour régulariser la situation de l'année précédente.

Vu les statuts du SMGB,

Considérant qu'il convient de procéder à la régularisation de la taxe foncière de la gendarmerie,

Le comité syndical après en avoir délibéré, autorise le versement de la somme de 10 692 € à la commune de Boulogny pour l'année 2025.

Dit que le syndicat prendra en charge chaque année le montant de la taxe foncière étant entendu que la commune de Boulogny reversera le montant de sa part au SMGB.

Dit que la régularisation de la situation de l'année précédente fera l'objet d'une délibération à l'occasion du vote du budget primitif.

Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Voix pour : 6

Voix contre : 0

Abstention : 0

8. QUESTIONS DIVERSES

SANS OBJET

La séance est levée à 15 H 00

Ordre du jour :

1. Approbation et vote du compte de gestion 2024.
2. Approbation et vote du compte administratif 2024.
3. Affectation du résultat du CA 2024.
4. Approbation et vote du budget primitif 2025.
5. Reversement au SMGB par la commune de Boulogny des nouveaux produits issus de la taxe d'habitation pour l'année 2025.
6. Acquisition de la parcelle des bâtiments de la gendarmerie par le SMGB.
7. Remboursement par le SMGB d'une partie des taxes foncières payées par la commune de Boulogny.
8. Questions diverses.

Le Président

Jean Marie MISSLER



Le secrétaire

Alain SIMON

